

Arrêté n°A-183-2026



Département du Val d'Oise

-----  
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture 095-219506805-20260423-A-183-2026-AR Date de télétransmission : 28/04/2026 Date de réception préfecture : 28/04/2026
---

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE n°A-183-2026

**Arrêté portant délégation de signature et d'habilitation à Monsieur Pierre BLAZY - Directeur Général des Services**

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R2122-8 et R2122-10,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH, en qualité de Maire,

VU l'arrêté n°2021/0589 en date du 19/08/2021 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 40 000 à 80 000 habitants de M. BLAZY Pierre,

VU l'arrêté n°A-184-2026 en date du portant délégation de signature et habilitation à M. Thierry PEYROUNY, Directeur des Bâtiments et de l'Espace Public,

VU l'arrêté n°A-179-2026 en date du portant délégation de signature à Madame Céline POUSSE - Directrice Générale Adjointe des Services,

VU l'arrêté n°A-180-2026 en date du portant délégation de signature à Madame Marilyn COLLIN - Directrice Générale Adjointe des Services,

VU l'arrêté n°A-181-2026 en date du portant délégation de signature et habilitation à Madame Louise BRAND - Directrice Générale Adjointe des Services,

VU l'arrêté n°A-182-2026 en date du portant délégation de signature à Madame Laura WEIDMANN - Directrice Générale Adjointe des Services,

CONSIDERANT qu'un système de vidéosurveillance a été mis en place au sein du Centre Technique Municipal de Villiers-le-Bel (rue du Haut du Roy),

CONSIDERANT la nécessité d'habiliter plusieurs personnes à accéder et à visionner les images du système de vidéosurveillance,

CONSIDERANT que la Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner délégation de signature au directeur général des services,

## A R R E T E

**Article 1** - Il est donné délégation de signature à Monsieur Pierre BLAZY - Directeur Général des Services :

- pour signer les bons de commande dans la limite d'un montant maximum de 1 500 € TTC ainsi que les bordereaux d'envoi des pièces ou documents concernant la direction des « Affaires juridiques et de la

Commande Publique » et les services relevant du ressort de la « Direction Générale des Services » - et dans les conditions prévues à l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour la délivrance des expéditions des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures et pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 2** - Il est donné délégation de signature à Monsieur Pierre BLAZY - Directeur Général des Services :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PEYROUNY - Directeur des Bâtiments et de l'Espace Public, pour signer les bons de commande de la « Direction des Bâtiments et de l'Espace Public » dans la limite d'un montant maximum de 1 500 € TTC, les bordereaux d'envoi des pièces ou documents concernant les secteurs placés dans le ressort de la « Direction des Bâtiments et de l'Espace Public ».
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline POUSSE - Directrice Générale Adjointe des Services, pour signer les bons de commande relevant de la Direction Générale Adjointe « Aménagement et Développement Territorial » dans la limite d'un montant maximum de 1 500 € TTC et les bordereaux d'envoi des pièces ou documents concernant les services et la direction placés dans le ressort de la Direction Générale Adjointe « Aménagement et Développement Territorial »;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyn COLLIN - Directrice Générale Adjointe des Services, pour signer les bons de commande relevant de la Direction Générale Adjointe « Réussite Educative » dans la limite d'un montant maximum de 1 500 € TTC et les bordereaux d'envoi des pièces ou documents concernant les services placés dans le ressort de la Direction Générale Adjointe « Réussite Educative »;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Louise BRAND - Directrice Générale Adjointe des Services, pour signer les bons de commande relevant de la Direction Générale Adjointe « Ressources et Moyens » dans la limite d'un montant maximum de 1 500 € TTC et les bordereaux d'envoi des pièces ou documents concernant les services et la direction placés dans le ressort de la Direction Générale Adjointe « Ressources et Moyens »;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laura WEIDMANN - Directrice Générale Adjointe des Services, pour signer les bons de commande relevant de la Direction Générale Adjointe « Vie de la Cité » dans la limite d'un montant maximum de 1 500 € TTC et les bordereaux d'envoi des pièces ou documents concernant les services et la direction placés dans le ressort de la Direction Générale Adjointe « Vie de la Cité ».

**Article 3** - Monsieur Pierre BLAZY - Directeur Général des Services reçoit délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur Pierre BLAZY lequel pourra valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Louise BRAND - Directrice Générale Adjointe des Services, il est donné délégation de signature à Monsieur Pierre BLAZY - Directeur Général des Services pour signer les documents suivants relevant du domaine des ressources humaines :

- Les certificats de travail ;
- Les attestations de salaire ;
- Les attestations employeur pour Pôle emploi ;
- Les dossiers de prévoyance auprès de l'assureur ;
- Les courriers de convocation aux expertises ;
- Les saisines du Conseil médical en formation restreinte ou plénière ;
- Les états de service ;
- Les courriers relatifs au Droit Individuel à la Formation/Compte Personnel de Formation ;
- Les attestations relatives au Droit Individuel à la Formation/Compte Personnel de Formation, en cas de départ des agents ;
- Les demandes de liquidation de pension auprès de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;
- Les formulaires de validation de service de non titulaire ;
- Les autorisations de cumul d'emplois ;

Arrêté n°A-183-2026

- Les arrêtés de temps partiel ;
- Les arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les arrêtés portant attribution du régime indemnitaire ;
- Les formulaires pour les demandes de Billet annuel « SNCF ».

**Article 5** - Monsieur Pierre BLAZY - Directeur Général des Services, est habilité à accéder et à visionner les images du système de vidéosurveillance mis en place au sein du Centre Technique Municipal de Villiers-le-Bel (rue du Haut du Roy).

**Article 6** - Le présent arrêté prend effet à compter du 27 avril 2026.

**Article 7** – La présente délégation étant consentie par la Maire sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte à la Maire sans délai, de tous les actes et documents signés à ce titre.

**Article 8** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, Monsieur le Procureur de la République et au Comptable de la Collectivité.

A Villiers-le-Bel, le 23 avril 2026

Le Directeur Général des Services,  
**Pierre BLAZY**  
Notifié le

Madame la Maire,  
**Djida DJALLALI-TECHTACH**



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Villiers-le-Bel et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.